

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
4-6 CURSAN

Affaire : 24-12e	Phase : APPROBATION	Echelle : 1/ 5 000°
---------------------	------------------------	------------------------

PROJET DE PLUI ARRETE par délibération du Conseil Communautaire LE : 21 Octobre 2025	PROJET DE PLUI soumis à ENQUETE PUBLIQUE du 09/02/2026 au 10/03/2026	PLUI APPROUVE par délibération du Conseil Communautaire LE : 20 Octobre 2026
--	--	--



Architectes D.P.L.G
Urbanistes D.E.S.S
Paysagiste D.P.L.G

Agence
METAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE
www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 5 5 6 6 2 9 1 0 7 0
36, quai de Saclay 33000 Bordeaux

Numeros	Intitulé	Bénéficiaire	Surface m²
03d	Elargissement de la VC n°2	Commune de Cursan	178
04d	Extension cimetière	Commune de Cursan	1326
01d	Aménagement du croisement entre la route de Gestas et la route de Libourne	Département	410
02d	Aménagement du croisement entre la route de la Vallée et le RD 20	Département	1727
05d	Elargissement du pont du Gestas sur la RD20	Département	365
06d	Aménagement et recalibrage de la RD20 pour création itinéraire cyclable / mobilité douce	Département	57153

* Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé
- Secteurs dans lesquels les coupes rases d'espaces boisés sont interdites

Eléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de/l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Arbres isolés
- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Boisement (entité boisée, haie, parc, zone tampon)
- Patrimoine bâti
- Entité boisée

Secteur à protéger pour motif écologique au titre de/l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zones Humides, Natura2000, ZNIEFF
- Ripisylve ou fossé

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

- Secteurs soumis à des risques carrières
- Chemins d'écoulement préférentiels de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne

Autres Dispositions Réglementaires

- Constructions pour lesquels un changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger - L151-16
- Recul des constructions au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Autres indications

- Constructions non encore cadastrées

